# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL BUREAU 10 Octobre 2022

Date de convocation : le 4 octobre 2022.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du Conseil Communautaire, se sont réunis le 10 octobre 2022 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente – LE BOSC-DU-THEIL.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoir (s): 1

Présents:

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS - Martine SAINT LAURENT.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusés :

Mesdames Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD - Isabelle VAUQUELIN (Pouvoir Marie-Noëlle CHEVLIER.

Absent:

Monsieur Marc ROMET

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et fait procéder à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance :

Numéro délibération	Désignation				
TOURISME/SI	PORT				
n°1	DELAI DE CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - 2 DELIBERATIONS PROMO PRESTIGE				
CULTURE - S	OUTIEN VIE LOCALE				
n°2	SOUTIEN VIE LOCALE: APPEL A PROJETS «FETES ENSEMBLE»: ATTRIBUTION DE SUBVENTION: FETE DE LA SAINT NICOLAS LE BOSC-DU-THEIL				
DIRECTION A	MENAGEMENT ET CADRE DE VIE				
n°3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT				
DIRECTION D	ES SERVICES A LA POPULATION				
n°4	AIDES A DOMICILE : CONVENTION DE PRET AGENT				
PROMO PRES	STIGE				
п°5 п°6	SUBVENTION FESTIVAL « ET POP ! AU CHATEAU » COMPAGNIE ASPHALTE SUBVENTION FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG				

#### COMPETENCE TOURISME - SPORT

Objet : PROMO PRESTIGE – Subvention festival « Et pop ! au château » - Subvention football club du pays du Neubourg – Délai de convocation bureau communautaire

Par mail en date du 7 octobre 2022, il a été soumis en urgence pour le bureau du 10 octobre 2022, l'attribution de subventions, au titre de Promo Prestige, pour le festival « Et pop ! au château » au profit de la Compagnie Asphalte, et pour un tournoi de présaison organisé par le Football Club du Pays du Neubourg.

La Compagnie Asphalte et le Football Club du Pays du Neubourg ont organisé des manifestations qui ont eu lieu récemment. En effet, le festival « Et pop! au château » s'est tenue pendant les journées du patrimoine 2022. Et le Football Club a organisé ce tournoi de présaison récemment. La Commission Tourisme et Sport a émis un avis favorable sur l'attribution de subventions pour ces deux structures.

Ces manifestations ayant eu lieu, et en raison des budgets contraints des deux structures, il est important que ces deux structures perçoivent rapidement ces subventions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-12 du code général des collectivités territoriales, le président peut convoquer en urgence le bureau communautaire. Cependant, lors de l'ouverture de la séance, le président doit en rendre compte aux membres du bureau communautaire qui peuvent décider le renvoi de tout ou partie de la discussion de ce sujet à un prochain bureau communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L2121-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

. Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 6 juillet 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de maintenir à l'ordre du jour les deux délibérations portant sur l'attribution, au titre de Promo Prestige, de subventions au profit de la Compagnie Asphalte pour le festival « Et pop ! au château » et au profit du Football Club du Pays du Neubourg pour le tournoi de présaison,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### COMPETENCE CULTURE - SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Appel à projets «Fêtes Ensemble» 2022 - Attribution subvention : Fête de la Saint Nicolas - LE BOSC-DU-THEIL

Le conseil communautaire avait adopté lors de sa séance du 30 septembre 2019, le règlement de l'appel à projets «Fêtes Ensemble ».

La communauté de communes a toujours souhaité favoriser sur son territoire « le bien vivre ensemble » pour preuve la participation pendant 10 ans à la Fête des Voisins. En 2019, la commission soutien vie locale a souhaité qu'une autre initiative soit prise.

Cet appel à projets n'a pu être mis en place en raison de la situation liée au COVID-19 en 2020 et 2021. Il a été «relancé» en 2022 auprès des communes de notre territoire, les dossiers devant être déposés pour le 10 juin 2022, pour des évènements non réalisés.

Un dossier a été déposé par le comité des fêtes du BOSC-DU-THEIL et concerne l'organisation, le 4 décembre prochain, de la fête de la Saint Nicolas.

Considérant que cette action participe à réunir les habitants autour d'une manifestation festive et participative concourant à l'animation du territoire, au lien social, à l'entraide et à la solidarité intergénérationnelle, la commission Culture et Soutien à la Vie Locale s'est prononcée favorablement sur l'octroi d'une subvention de 350 € lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Il est proposé au bureau d'attribuer, au titre de l'appel à projets «Fêtes Ensemble» 2022, une subvention de 350 € au comité des fêtes du Bosc-du-Theil pour la fête de la Saint Nicolas.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment en matière d'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 adoptant le règlement de l'appel à projets «Fêtes Ensemble».

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Soutien à la Vie Locale du 7 juillet 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 350 € au comité des fêtes du Bosc-du-Theil pour la fête de la Saint Nicolas du 4/12/2022,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2022 (l'article 6574).

Adopté par 15 voix Pour - 2 Abstentions

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Objet : PIG (Programme d'Intérêt Général) - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Depuis 2019, un nouveau Projet d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat est en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Les membres de la commission Aménagement du Territoire se sont réunis le 20 septembre 2022 à 19 h.

17 dossiers ont été présentés pour attribution des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de ce programme.

Les 17 dossiers présentés ont reçu un avis favorable pour l'attribution d'une participation financière de la Communauté de Communes.

Après avoir vu les demandes de subventions, il est proposé au bureau d'accorder une aide aux dossiers suivants :

Demandeur	Commune	Nature de la participation	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant de l'aide CCPN	% restant à la charge après les accords de subventions
Monsieur HUE Maurice	ECQUETOT	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	13 300.00 €	500 €	13.80 %
Monsieur MOUCHEL Patrick	IVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	24 300.36 €	500 €	45.81 %
Monsieur ROBILLARD Thomas	LE NEUBOURG	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	48 414.79 €	500 €	55.85 %
Monsieur KIERS Dominique	IVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	17 697.64 €	500 €	19,61 %
Monsieur MILLA Wilfried	QUITTEBEUF	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	49 936.96 €	500 € + 500 € de bonification	54.99 %
Monsieur LANGLAIS Nicolas	GRAVERON SEMERVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	44 350.61 €	500 €	50.45 %
Madame MARTIN Sophie	TOURVILLE LA CAMPAGNE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	46 927.48 €	500 € + 500 € de bonification	45.71 %
Madame SAUNIER BOULANGER Marie-José	ECAUVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	30 091.72 €	500 € + 400 € de bonification	38.11 %
Monsieur VARREL Cédric	CRESTOT	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	24 754.35 €	500 €	60.43 %
Madame LENFANT Laëtitia	SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	33 199.41 €	500 €	41.84 %
Madame LEBAILLY Annick	CRESTOT	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	6 350.00 €	1 120 €	10.00 %
Monsieur HOURY Hubert	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	33 563.16 €	2 000 € + 1 000 € de bonification	15.38 %
Monsieur HOURY Michel	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	6 642.57 €	1 208 €	16.37 %
Monsieur BOURGUEL René	LE NEUBOURG	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	8 200.00 €	1 555 €	47.87%
Madame MARIO Monique	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	29 220.29 €	1 037 €	10.34 %
Madame ZOUBICOU Maryvonne	BROSVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique Action 3 Intervenir de façon	36 208.07 €	1 515 €	21.39 %

		préventive pour l'adaptation des logements			
Madame AUFORT Caroline	BROSVILLE	Action 1 Habitat très dégradé	67 064.74 €	5 000 €	38.11 %

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°17, en date du 08 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au profit du bureau, notamment en matière d'attribution de subventions jusqu'à 6 000 € par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement, et ceci dans la limite des crédits inscrits,

Vu la délibération du Bureau n°4, en date du 11 mars 2019, portant adoption du règlement des aides du Programme d'Intérêt Général,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 20 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention au titre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat aux personnes et dans les conditions ci-dessous :

Demandeur	Commune	Nature de la participation	Montant des travaux subventionnés TTC	Montant de l'aide CCPN	% restant à la charge après les accords de subventions
Monsieur HUE Maurice	ECQUETOT	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	13 300.00 €	500 €	13.80 %
Monsieur MOUCHEL Patrick	IVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	24 300.36 €	500 €	45.81 %
Monsieur ROBILLARD Thomas	LE NEUBOURG	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	48 414.79 €	500 €	55.85 %
Monsieur KIERS Dominique	IVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	17 697.64 €	500 €	19.61 %
Monsieur MILLA Wilfried	QUITTEBEUF	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	49 936.96 €	500 € + 500 € de bonification	54.99 %
Monsieur LANGLAIS Nicolas	GRAVERON SEMERVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	44 350.61 €	500 €	50.45 %
Madame MARTIN Sophie	TOURVILLE LA CAMPAGNE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	46 927.48 €	500 € + 500 € de bonification	45.71 %
Madame SAUNIER BOULANGER Marie-José	ECAUVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	30 091.72 €	500 € + 400 € de bonification	38.11 %
Monsieur VARREL Cédric	CRESTOT	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	24 754.35 €	500 €	60.43 %
Madame LENFANT Laëtitia	SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	33 199.41 €	500 €	41.84 %
Madame LEBAILLY Annick	CRESTOT	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	6 350.00 €	1 120 €	10.00 %
Monsieur HOURY Hubert	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	33 563.16 €	2 000 € + 1 000 € de bonification	15.38 %
Monsieur HOURY Michel	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	6 642.57 €	1 208 €	16.37 %

Monsieur BOURGUEL René	LE NEUBOURG	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique	8 200.00 €	1 555 €	47.87%
Madame MARIO Monique	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	29 220.29 €	1 037 €	10.34 %
Madame ZOUBICOU Maryvonne	BROSVILLE	Action 2 Lutter contre la précarité énergétique Action 3 Intervenir de façon préventive pour l'adaptation des logements	36 208.07 €	1 515 €	21.39 %
Madame AUFORT Caroline	BROSVILLE	Action 1 Habitat très dégradé	67 064.74 €	5 000 €	38.11 %

- autorise le président à signer tous documents relatifs à l'octroi de cette aide,
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets généraux 2022 et suivants (article 6574).

Adopté à l'unanimité

### COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES Objet : Convention de prêt agent

Un agent du service d'aide à domicile rencontre des problèmes financiers importants. Suite à des réparations, son véhicule, qui est aussi son outil de travail, est bloqué au garage car cet agent n'est pas en capacité de régler sa facture d'un montant de 650,57 €

Sans son véhicule, cet agent ne peut pas honorer ses prestations auprès des personnes âgées. Au vu de nos difficultés de recrutement dans ce secteur, nous ne pouvons pas remplacer cet agent. Il est donc proposé d'établir une convention de prêt avec l'agent correspondant au montant total des réparations du véhicule, soit 650.57 €.

Les remboursements seront prélevés directement sur le salaire de l'agent selon l'échéancier mensuel sujvant :

- 54.22 € de novembre 2022 à septembre 2023,
- 54.15 € en octobre 2023.

Par ailleurs, il est convenu avec l'agent que la collectivité versera ladite somme du prêt directement au garagiste.

Il est proposé au bureau communautaire de signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article 731-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte et décide de payer la facture au garage,
- accepte et décide de signer la convention de prêt avec Madame Nathalie LEGOFF (cf. annexe),
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget général 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité

### COMPETENCE TOURISME - SPORT

Objet : PROMO PRESTIGE - Subvention Festival « Et pop ! au château » Compagnie Asphalte

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, s'est tenu le festival « Et pop! au château » organisé par la Compagnie Asphalte, dirigée par Aline César, originaire du Neubourg.

L'Ambition de projet était de tirer un fil d'Ariane entre le passé et le présent, entre l'histoire du Vieux-Château et du Pays du Neubourg et la création d'aujourd'hui, et, de mettre en valeur ce patrimoine au travers d'une expérience unique.

Le projet s'est articulé autour de trois axes directement inspirés par l'histoire du Vieux-Château :

### · création et patrimoine

un festival qui matérialise sur un mode ludique, convivial et accessible au plus grand nombre, le patrimoine immatériel, artistique et culturel, lié à l'histoire du Vieux-Château, marqué par ses fondations médiévales puis par les fastes de l'époque baroque et classique avec la création de l'opéra- féérie la Toison d'Or de Corneille en 1660.

#### · théâtre et musique

un festival dédié au théâtre dans tous ses rapports à la musique, de la musique classique aux musiques actuelles, dans un château qui a été le lieu du mariage du théâtre et de la musique, de la tradition et de la modernité.

## numérique et innovation

un festival qui décline les usages du numérique au service de l'art et du patrimoine au travers d'un Fab Lab éphémère, là-même où, au XVIIème siècle, le Marquis de Sourdéac, passionné de bricolage et de mécanique, avait transformé l'ancienne chapelle en salle de spectacle pour accueillir une « pièce à machines » associant ludique, merveilleux et spectaculaire dans un esprit d'innovation.

La Compagnie a porté une attention particulière à la mixité, aux publics éloignés de l'offre culturelle, à la jeunesse tout comme aux seniors, dans une perspective inter-générationnelle.

Les spectacles étaient accessibles sur la base d'une billetterie de 5 à 10 €, des ateliers, des animations et des "impromptus" artistiques étaient également proposés gratuitement pour le public.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 6 juillet 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Compagnie Asphalte pour son festival « Et pop ! au château »,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité

### **COMPETENCE TOURISME - SPORT**

Objet: PROMO PRESTIGE - Subvention - Football Club du Pays du Neubourg

Comme l'ensemble des clubs et associations sportives, le Football Club du Pays du Neubourg a été impacté par les 2 années de crise sanitaire qui viennent de passer.

Aujourd'hui, la situation se stabilisant, le Club a proposé, dans son programme de reprise d'activité, un tournoi de pré-saison ouvert aux licenciés du club mais également d'autres clubs.

Cet évènement s'inscrit dans la programmation 2022/2023. Il regroupe un tournoi U9 et un tournoi U11 F afin de promouvoir le football féminin.

L'idée de ce tournoi est que les enfants puissent rejouer avant la reprise des compétitions officielles.

Afin de pouvoir accueillir un maximum de clubs, une seule équipe par club pourra être engagée. L'arbitrage est réalisé par les plus grands (U15 et U18) du club de football du Neubourg qui auront bénéficié d'une formation en interne par les arbitres officiels du club : l'idée étant également de promouvoir l'arbitrage et susciter des vocations.

Cet évènement a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire mais également au-delà avec la participation de clubs venant de la toute la Région Normandie et des régions limitrophes (Paris, Centre).

Chaque jeune participant au tournoi se verra remettre une tenue (maillots, shorts, chaussettes), sans compter des médailles et des coupes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur l'attribution de subvention dans la limite de 6 000 € par demandeur et par an,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Sport du 6 juillet 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Bureau Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au Club de Football du Pays du Neubourg.
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 (Article 6574).

Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 22 h 30.